

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

Étaient présents :

Mmes GRANGEOT Christelle – CHEVRIER Joëlle - - SADAK Marie-France – GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - ROULET-LHOPITAL Sophie - VAUDAINÉ Angélique

&

Mrs MEYER Constant – BALDUCCI Jean-Pierre – BONNARD Daniel – ALPHANT Florent - Mr DUCLAUD Sébastien - PARRAVANO Christian – ROULET Michel

Absents :

Absents excusés : Mme ALLEGRE Cyrielle – Mr JOSSERAND Philippe

Pouvoir à : Mme ALLEGRE Cyrielle à Mr DUCLAUD Sébastien
Mr JOSSERAND Philippe à Mme GRANGEOT Christelle

Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h35.

Madame Sadak Marie-France est nommée secrétaire.

1 – COMMISSION TRAVAUX :

Point sur les dossiers en cours

- Accessibilité Boulodrome : suite au devis validé avec l'Entreprise Fanjat pour les travaux d'accessibilité du Boulodrome, Mr MEYER Constant a appris tardivement que l'Entreprise cessait son activité ; il a donc fallu trouver une autre entreprise : c'est l'Entreprise Lamberton qui reprend le chantier.

- Stade de football : des rehausses ont été mis aux cages de football.

- Mr MEYER Constant fait part qu'il faut faire quelques travaux au jeu de boules de la Salle d'Animation Rurale : type mise en place de rondins de bois pour délimitation, bâche géotextile, etc... Il demande des volontaires à l'Assemblée pour ce chantier.

- Mr MEYER Constant a changé interrupteurs à clés à l'école par de simples interrupteurs.

- Il informe que les travaux de la Mairie sont terminés ; les bureaux ont été modifiés : il reste à prévoir un éclairage dans le couloir entre les deux bureaux.

- A la Salle d'Animation Rural, les bandeaux ont été modifiés, c'est à-dire habillés.

- Les travaux d'éclairage public de la rue du stade devraient débiter le 20 de ce mois ; pour la route de la Feytaz, ce sera plutôt début Octobre.

Une réunion de la Commission Travaux est à prévoir.

2 - COMMISSION VOIRIE :

Points sur les dossiers en cours

Mr JOSSERAND Philippe étant absent pour raisons personnelles, c'est Mme Le Maire qui présente les points essentiels concernant la voirie :

- Aménagement du carrefour Route des Sources / Route de Bellegarde : Mme Le Maire propose à l'Assemblée de valider le projet provisoire qui a été mis en place : les riverains ont été contactés et sont satisfaits de cette démarche. Le projet est validé. La communication sera faite auprès des services du Conseil Départemental pour finaliser celui-ci. Seuls les zébras marquant l'arrêt du car scolaire est à revoir.

- Mme Le Maire fait part que l'inventaire des eaux de ruissellement est terminé. Les opérations de curage des fossés, élagage ont commencé ce jour : ces opérations ont été priorisées de 1 à 3 : ces travaux seront terminés sous 10 jours minimum. Mr ROULET Michel prend le relais de Mr JOSSERAND Philippe durant son absence en lien avec le Syndicat Intercommunal de Voirie.

Pour information, désormais pour le busage des accès des parcelles, lors des demandes de permis de construire, prévoir de mettre des buses de 400 de Ø.

- La réglementation est à revoir pour les voies les plus étroites de la Commune concernant l'accès des poids lourds ; la Commission Voirie doit étudier la mise en place de panneaux « Interdit au plus de 20 tonnes » ; une dérogation sera à demander à chaque permis de construire selon la voirie.

- Entretien du Chemin La Via Arlo : Mr JOSSERAND Philippe doit recevoir un adjoint de Jarcieu sur l'entretien de ce chemin : selon la Commune de Jarcieu, celui-ci doit être entretenu par la Commune de Bellegarde-Poussieu et celle de Jarcieu (une année sur deux), car chemin limitrophe entre communes. Aucune convention sur cette pratique n'a été retrouvée.

3 - COMMISSION URBANISME :

Point sur les dossiers en cours

- Plusieurs constructions sans déclaration préalable ont été constatées ; les propriétaires ont été contactés : certains dossiers sont en cours de régularisation, pour les autres une procédure judiciaire sera entamée.

Pour rappel, les litiges personnels ne sont pas gérés par la Commune : nous avons un rôle de médiateur si besoin.

- Dossiers urbanisme restant en cours :

Déclaration préalable pour division parcellaire / Mr Brun – chemin de l'Ambre (assainissement individuel)

Permis de construire pour agrandissement pool house et garage / Mr Chatagner – aux Gallcrands

Permis de construire pour construction d'un garage en limite / Mme Capela – Route de Bellegarde : accord des voisins.

Permis de construire pour changement d'affectation d'une grange en habitation / Mr Devidal – en Gouvernoud.

Permis de construire pour modification piscine, pool house et pergola / Mr Genon-Catalot – Montée des Ganavats

4 - COMMISSION ENVIRONNEMENT :

Point sur les dossiers : Ambroisie - ENS

Ambroisie

Suite aux deux inventaires systématiques de fin juillet et de la deuxième quinzaine d'août, les courriers ad hoc ont été envoyés aux propriétaires. Les signalements qui nous ont été faits après constat sur le terrain ont fait l'objet d'envoi systématique d'un courrier. La concentration actuelle de pollen d'ambroisie sur la station de Roussillon représente un risque très élevé à 672. La vallée du Rhône est particulièrement très élevée en RA.

ENS

La réunion sur site du 10 Septembre des élus de la Commission Environnement a permis des échanges concrets sur les actions à mettre en œuvre dans le cadre du plan des dix prochaines années : pour rappel Mrs ROULET Michel, PARRAVANO Christian et BONNARD Daniel étaient présents à cette réunion et peuvent éventuellement apporter leurs commentaires sur le sujet.

Une position communale doit être prise concernant la présence de camping-cars de plus en plus nombreux à la table d'orientation ; Mme GUYONNEAU Lise de la Chèverrie a été reçue en mairie sur ce sujet car elle est concernée du fait de la présence de ses chèvres sur les parcelles louées autour de la table d'orientation. Il lui a été conseillé de se rapprocher des propriétaires de ces parcelles afin de clôturer celles-ci. Une vigilance sur la propreté des lieux sera menée par l'employé communal.

5 - COMMISSION FETES SPORTS ET ASSOCIATIONS :

Manifestation des Conscrits

Les nouveaux conscrits ont bien organisé cette manifestation durant le weekend passé ; vente de brioches, organisation d'un concours de pétanque le samedi après-midi (entre 32 et 34 doublettes), buvette en fin d'après-midi, et le dimanche animation avec buvette au bar extérieur du restaurant. Très bon weekend.

6 - COMMISSION FINANCES :

Décision modificative n° 3 : délibération

Suite à la demande de la Trésorerie Roussillonaise, Madame SADAK Marie-France, Adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour alimenter en crédits le compte d'imputation 6542, correspondant aux créances éteintes.

Cette créance éteinte fait suite à la procédure de liquidation judiciaire de la société du Bar Restaurant de la Poste, qui comprend trois titres de recettes émis par la Commune à leur encontre et qui n'a pas honorée, soit un total de 2 919,00 euros : deux loyers impayés d'un montant de 400 euros chacun, facture EDF d'un montant de 2 119 euros.

Des crédits, lors de l'élaboration du budget, n'ayant pas été prévus à cet effet, il convient de prendre une décision modificative selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
65	6542			Créances éteintes	2 919,00
				TOTAL	2 919,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A DIMINUER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
22	22			Dépenses imprévues	2 919,00
				TOTAL	2 919,00

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires selon le tableau ci-dessus sur le budget de l'exercice 2021,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 26/2021.

Acceptation dons et legs sans conditions ni charges. :

Suite à la demande de la Trésorerie Roussillonaise, Madame SADAK Marie-France, Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération acceptant les dons et legs sans conditions, ni charges.

Madame Sadak Marie-France confirme que l'acceptation d'une manière générale de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges sera mis en place pour le budget principal de la Commune et le budget du CCAS de la Commune.

Après discussion, et délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** d'une manière générale les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, et ce pour le budget principal de la Commune et le budget du CCAS de la Commune,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder aux encaissements et à signer les documents nécessaires,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 27/2021.

Signature de la convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Vienne.

Madame SADAK Marie-France, Adjointe aux finances fait part au Conseil Municipal que des élèves de notre Commune dépendaient du Centre Médico Scolaire (CMS) de Vienne.

Pour rappel, le Centre Médico Scolaire est une institution qui dépend du Ministère de l'Education Nationale. Elle regroupe une équipe généralement constituée d'un ou plusieurs médecins, d'infirmières, parfois de puéricultrices, et d'une secrétaire médico-scolaire. Ces centres à mi-chemin entre éducation et médecine ont pour but de mettre en place des actions de prévention médicale et de créer un lien entre enfants, parents et enseignants.

Ce CMS étant installé dans des locaux de la ville de Vienne, et étant géré par le service Hygiène de ladite ville, le Maire de Vienne sollicite la Commune pour demander une participation aux frais de fonctionnement, car des enfants originaires de Bellegarde-Poussieu y sont inscrits.

Cette participation financière est calculée chaque année en fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire et de l'évaluation des charges.

Il convient donc de signer la convention pour le versement de cette participation.

Après discussion, et délibération, Le Conseil Municipal., à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le mode proposé pour la participation de la Commune de Bellegarde-Poussieu comme exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ladite convention jointe à la délibération,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 28/2021

7 – AFFAIRES SCOLAIRES :

Conseil d'enfants

Présentation aux parents (CE1/CE2-CM1/CM2) avant les réunions de rentrée des enseignants.

Un dossier de candidature sera remis à chaque enfant concerné ; l'élection aura lieu le 8 Octobre. Ce conseil sera composé de 2 CE2 / 2 CM1 / 2 CM2 / 2 6^{ème} ; ils seront élus pour deux ans.

La campagne électorale est gérée par les enseignants.

Rentrée scolaire

Concernant la classe PS/MS, Mickaël Evrard a été remplacé pour l'année par Isabelle Boutonnet.

L'assemblée générale du Sou des Ecoles a eu lieu ce mardi ; celle de la cantine aura lieu la semaine prochaine.

8 – QUESTIONS DIVERSES :

Mme Le Maire fait part qu'il convient d'adopter le Plan Communal de Sauvegarde ; elle tient remercier les quatre adjoints pour leur participation et renouvelle ses remerciements à Mr SADAK Stéphane pour son investissement.

Adoption du Plan Communal de Sauvegarde

ARRETE D'ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU,
VU le CGCT, et notamment les articles L2212-2 et L2212-4 ;
VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L731-3 ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

A R R E T E

Article 1er :

Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe.

Article 2 :

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 :

Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 4 :

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 5 :

Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement, et au plus tard tous les cinq ans.

Article 6 : Une version publique du plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Il sera transmis un exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Arrêté 98/2021

Madame Le Maire clôt la séance à 21h05.